

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1437**

### Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible*

Certificat de capacité technique agricole et rurale (CCTAR) : option jardins espaces verts

Nouvel intitulé : Technicien jardins espaces verts

| AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION  | QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION  |
|---|---|
| Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation (UNMFREO) | Président du Comité Permanent de la formation continue de l'UNMFREO, Directeur de l'UNMFREO |

### Niveau et/ou domaine d'activité

**IV (Nomenclature de 1969)**

**4 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

214r Entretien des espaces verts, des parcs et jardins, des terrains de sport

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Les activités du technicien des jardins espaces verts s'articulent autour de 6 fonctions principales : - technique paysagère: conception, réalisation des travaux préliminaires, mise en place, entretien

- gestion : élaboration des documents prévisionnels et des documents de suivi de l'activité, facturation, maîtrise des investissements, analyse des documents comptables et financiers

- commerciale : relations avec les fournisseurs et les clients, réalisation de devis...

- administrative : démarches à effectuer

- ressources humaines : gestion des compétences, organisation du travail, délégation

- participation à la vie professionnelle et sociale.

Le titulaire du titre : - maîtrise les techniques d'élaboration d'un projet de jardin (capacité à réaliser et justifier des devis, maîtrise des techniques de prévision et d'organisation des travaux préliminaires, capacité à planifier et réaliser les commandes, maîtrise des techniques d'élaboration d'un planning de chantier, capacité à assurer l'entretien après installation...)

- connaît et maîtrise les techniques de rédaction des documents prévisionnels de l'activité,

- maîtrise les méthodes de calcul d'un coût de revient de chantier, les méthodes de gestion des investissements, les méthodes d'analyse de documents comptables et financiers

- connaît et maîtrise les techniques de gestion de la clientèle (négociation de devis, suivi, conseil, techniques de vente...)

- maîtrise les techniques de gestion et d'animation d'un équipe

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le secteur d'activité est celui de l'aménagement paysager.

Le détenteur du titre peut accéder à des emplois du secteur paysage : paysagiste (seul ou associé), assistant paysagiste, responsable de chantier, chef d'équipe, pisciniste, ouvrier hautement qualifié, technicien en bureau d'études, moniteur encadrant technique (en CAT...), agent du fleurissement et des espaces paysagers dans une collectivité territoriale, vendeur hautement qualifié dans une jardinerie.

**Codes des fiches ROME les plus proches :**

A1203 : Entretien des espaces verts

### Modalités d'accès à cette certification

**Descriptif des composantes de la certification :**

La certification comprend 3 composantes : - ressources de base communes (économie générale, sciences du vivant, écologie, expression, maths, comptabilité...)

- ressources de base de l'option (économie de l'option, gestion, fiscalité de l'entreprise, sciences et techniques de l'option)

- projet-action : pratiques professionnelles, recherches personnelles et collectives.

Chaque composante est évaluée sous forme de :

- contrôle continu : évaluation par des écrits, des oraux, des mises en situation professionnelles),

- examen final : évaluation sur des travaux écrits, une soutenance orale et des situations professionnelles (étude de cas).

**Validité des composantes acquises : non prévue**

| CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION                      | OUINON | COMPOSITION DES JURYS |
|--|--------|-----------------------|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X      |                       |

|   |   |  |
|---|---|--|
| En contrat d'apprentissage                  | X | 50% au moins de professionnels (chefs d'entreprise, techniciens). L'autre partie est composée de formateurs, à l'exclusion de ceux ayant contribué à la formation. |
| Après un parcours de formation continue     | X | 50% au moins de professionnels (chefs d'entreprise, techniciens). L'autre partie est composée de formateurs, à l'exclusion de ceux ayant contribué à la formation. |
| En contrat de professionnalisation          | X | 50% au moins de professionnels (chefs d'entreprise, techniciens). L'autre partie est composée de formateurs, à l'exclusion de ceux ayant contribué à la formation. |
| Par candidature individuelle                | X |  |
| Par expérience dispositif VAE prévu en 2003 | X | 50% au moins de professionnels (chefs d'entreprise, techniciens). L'autre partie est composée de formateurs, à l'exclusion de ceux ayant contribué à la formation. |

|                                   | OUI | NON |
|-----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie  |     | X   |
| Accessible en Polynésie Française |     | X   |

#### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

#### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

##### Référence du décret général :

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'Certificat de capacité technique agricole et rurale (CCTAR)'.

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

##### Références autres :

Arrêté du 6 décembre 1993 publié au Journal Officiel du 16 janvier 1994 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 12 novembre 1996 publié au Journal Officiel du 29 novembre 1996 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 3 juillet 1997 publié au Journal Officiel du 18 juillet 1997 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 14 octobre 1998 publié au Journal Officiel du 30 octobre 1998 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'Certificat de capacité technique agricole et rurale (CCTAR) : option jardins espaces verts ' Le précédent titre est scindé est en 3 options.

Arrêté du 3 octobre 2002 publié au Journal Officiel du 12 octobre 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Observations : L'homologation est prolongée jusqu'au 31 décembre 2003.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005.

#### Pour plus d'informations

##### Statistiques :

50 titulaires du titre par an.

##### Autres sources d'information :

##### Lieu(x) de certification :

UNION NATIONALE DES MAISONS FAMILIALES RURALES D'EDUCATION ET D'ORIENTATION 58, rue Notre-Dame de Lorette - 75009 PARIS

##### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

##### Historique de la certification :

Ancien libellé de la certification : - Certificat de capacité technique agricole et rurale (CCTAR) (Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal

Officiel du 21 août 1980 modifiant l'arrêté du 20 février 1975).

**Certification suivante :** Technicien jardins espaces verts